COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 octobre 2018

Présents: Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, , Patrice THOMAS

Excusés: Mesdames Muriel SCHNELL et Catherine ROY, Messieurs Zo RASATAVOHARY et Anthony SIMON

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Inspection en matière de Santé et de Sécurité au travail
- Décision modificative
- Autorisation de stationnement camion de vente ambulante et tarif de location forfait électricité
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Inspection en matière de Santé et de Sécurité au travail

Selon le décret n°85-603 du 10 juin modifié, l'autorité territoriale désigne, l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) en matière de santé et de sécurité au travail. Cet agent a pour mission, entres autres, de contrôler la bonne application des dispositions définies par la règlementation en vigueur, et de proposer les mesures qu'il juge nécessaire.

Cette obligation est applicable à toutes les collectivités quel que soit leur effectif et qu'elles aient ou non désigné un assistant de prévention.

Pour aider les collectivités territoriales à répondre à cette obligation, la règlementation laisse la possibilité d'externaliser cette fonction par le biais d'une convention signée avec le Centre de Gestion.

Le centre de gestion de Belfort propose désormais cette prestation gratuitement pour toutes les collectivités adhérentes au titre de la cotisation additionnelle. Ainsi, les collectivités souhaitant qu'un chargé d'inspection soit mis à leur disposition peuvent en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette prestation mise en place gratuitement par le Centre de Gestion.

Budget : décision modificative

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est souhaitable, afin de réajuster les crédits ouverts, d'adopter une décision modificative concernant le budget de fêtes et cérémonies.

Il est proposé d'adopter une décision modificative, comme suit :

- Fêtes et cérémonies
 Article 6232 : +1 200 €
- Le budget primitif a été voté en section de fonctionnement en suréquilibre.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité d'adopter cette décision modificative.

Location de matériel communal - forfait gaz

Le tarif de location d'une plancha gaz (3 feux) (hors bouteille de gaz) est 10 euros TTC par jour d'utilisation.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour les loueurs de la plancha un forfait pour la location d'une bouteille de gaz (adaptée à la plancha) de 4 euros par jour par jour d'utilisation.

La proposition est votée à l'unanimité par les conseillers municipaux.

Divers

Embauche employé communal

Monsieur Marcel Robert, nouvel employé communal, est présenté aux élus du Conseil municipal.

Il est recruté pour une période de 12 mois par le biais d'un contrat parcours emploi compétences. Le contrat initial est de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires. Monsieur Marcel Robert est titulaire d'un bac + 2 en aménagement paysager et d'une licence en gestion des déchets. Il souhaite préparer le concours d'entrée de la fonction publique en tant qu'agent de la catégorie B.

La mise en œuvre des contrats parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi. L'objectif de ce type de contrat est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Lorsque l'employeur recrute en contrat parcours emploi compétences l'employeur perçoit une aide de l'Etat.

Site de la pisciculture

Le bâtiment de la pisciculture intéresse des habitants d'Anjoutey pour la location et du stockage de matériel ou pour de la ferronnerie. Les Elus sont intéressés par ces opportunités, les locaux de la pisciculture pouvant être divisés (un de 59 m² et l'autre de 41 m2². Monsieur le Maire fera une proposition de location aux intéressés.

RFF a confié au bureau d'études Nature et Techniques la mission d'établir un projet de restauration des extérieurs de la pisciculture d'Anjoutey. Le bureau d'étude est venu présenter la démarche le 1^{er} août 2018. Une autre réunion devrait avoir lieu avec les Elus communaux avant fin 2018 lors d'un Conseil municipal pour échanger sur différentes solutions de restauration des extérieurs de la pisciculture.

Monsieur le Maire demandera au bureau d'étude de venir présenter lors d'un des conseils municipaux restants de 2018 ce projet.

PLUI

Le PLUI est en cours. Actuellement sont demandées, à chaque commune de la Communauté de communes des Vosges du Sud, les zones à urbaniser et les zones dites «dent creuse». Une «dent creuse» est, en <u>urbanisme</u>, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 30.